

Distribution :  
MM. Hédiger  
Mugny  
Tornare  
Muller  
Ferrazino  
Moret  
Lassauce  
Lévrier  
Mariaux  
Aegerter  
Nopper

SCM  
Service juridique  
Mmes Chapuis  
Lipawsky  
Dossiers et documentation  
MiS

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Folio \_\_\_\_\_

6549-2007

PR 529

## ARRÊTÉ

approuvant la délibération du  
Conseil municipal de la Ville  
de Genève du 21 mars 2007

16 mai 2007

# LE CONSEIL D'ÉTAT

Ville de Genève Direction générale
Reçu le: 23 MAI 2007
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

## ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 21 mars 2007, est approuvée :

**Crédit extraordinaire de 665 000 F destiné à l'aménagement de locaux associatifs dans le sous-sol de l'école des Eaux-Vives**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e, et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

**arrête:**

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 665 000 francs destiné à l'aménagement de locaux associatifs dans le sous-sol de l'école des Eaux-Vives.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 665 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2018.

Communiqué à :  
DT/SSCO 4  
DCTI 3



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned below the text "Le chancelier d'Etat:".